Commune de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

ARRÊTÉ Portant règlementation sur l'organisation du Marché de Noël

Arrêté du 15/10/2026

Acte n° 2026/6.1/144

Vu la demande par laquelle l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture », demeurant 2 avenue de Gascogne – 31600 LHERM,
Demande l'autorisation pour l'organisation du Marché de Noël, le vendredi 11 décembre 2026, sur la place de l'Eglise et sous la Halle de la commune de LHERM,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du jeudi 10 décembre à partir de 07h00 jusqu'au lundi 14 décembre 12h00, sur les places de parking de la contre allée entre l'église et la halle.

Article 2 : Le terrain de basket sera monopolisé pour le lâcher de lanternes.

Article 3 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux et la MJC.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emplacements concernés par le présent arrêté pendant la période définie.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, la MJC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme. Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

